

SEANCE DU 30 MARS 2012

COMPTE ADMINISTRATIF 2011.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Bernard BUCAILLE, délibérant sur le compte administratif 2011 dressé par Mme Pasquine GABEL, Maire.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel compte peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2011	127 353.13
Recettes 2011	166 618.65

Excédent reporté	29 634.18
------------------	-----------

Excédent de fonctionnement 2011 :	68 899.70
-----------------------------------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2011	40 168.74
Recettes 2011	27 645.44

Excédent reporté	10 864.95
------------------	-----------

Déficit d'investissement 2011 :	1 658.35
---------------------------------	----------

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Dépenses d'Investissement	2 223.00
Recettes d'Investissement	80 000.00

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le versement anticipé du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle pour 28 082.00 € fin décembre explique la nette augmentation de l'excédent dégagé en fonctionnement sur cet exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011

- constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	68 899.70
Un déficit d'investissement de	1 658.35
- constatant les restes à réaliser de la section d'investissement :

Dépenses	2 223.00
Recettes	80 000.00

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Affectation au compte 1068 (Réserves d'investissement)	0
Affectation au compte 002	68 899.70

BUDGET PRIMITIF 2012.

Le Conseil Municipal examine et approuve le projet de Budget Primitif 2012.

Il est arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 171 010 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibre en dépenses et en recettes à la somme de 168 133 €.

TAUX DES CONTRIBUTIONS 2012.

Lors de la dernière séance, il a été évoqué une éventuelle hausse des taux d'imposition afin de compenser l'augmentation inéluctable des contributions réclamées par nos syndicats (SIVOSSE de Doudeville, SM Bassins Versants de la Durdent) ; augmentation de 1 498 € entre 2011 et 2012.

Mme le Maire souligne que notre budget communal de fonctionnement dégage peu d'excédent chaque année pour investir et qu'il reste un important programme de travaux à réaliser (aménagement de sécurité sur la RD50, des travaux de reprofilage et d'enrobés sur plusieurs routes communales, d'incontournables réparations sur la salle des fêtes). La crise financière a engendré un gel des dotations de l'Etat et une baisse des subventions. Investir dans une petite commune rurale sans richesses fiscales devient très difficile ; certaines charges de fonctionnement sont incontournables : scolarité des enfants, entretien courant des bâtiments et des équipements, charges du personnel...La solution de facilité serait de fiscaliser les participations aux différents syndicats. Cette option a été retenue par plusieurs communes du canton, leur permettant ainsi de dégager des financements pour investir. Pour la commune de Fultot, cela représenterait une économie de 10 450 € sur le budget. Les contributions fiscalisées sont des prélèvements additionnels effectués sur les contribuables locaux qui acquittent, en plus des impositions communales, départementales et régionales, une contribution au profit de leurs syndicats intercommunaux. Ces contributions constituent par conséquent un supplément à la fiscalité communale.

Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Considérant :

- Qu'il est essentiel de continuer à investir dans la commune (voirie communale, aménagement de sécurité sur la RD 50, bâtiments, équipements),
- Que les coûts de ces futurs investissements sont importants,
- Que le budget communal peut difficilement absorber les augmentations régulières des contributions aux syndicats intercommunaux,
- Que les taux d'imposition communaux n'ont jamais subi de majoration depuis plusieurs dizaines d'années

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. LE BOËDEC) décide une augmentation des taux

d'imposition communaux afin de compenser la hausse de nos participations.

Les contributions aux différents syndicats continueront à être prélevées sur le budget communal.

Les taux d'imposition sont fixés ainsi qu'il suit :

Taux Taxe d'Habitation	10.99 %
Taux Foncier Bâti	9.90 %
Taux Foncier Non Bâti	38.19 %
Cotisation Foncière des Entreprises	17.15 %

SUBVENTIONS 2012.

Le Conseil Municipal arrête la liste des premières subventions accordées pour l'année 2012 :

CCAS FULTOT	1 000.00
Comité des Fêtes	500.00
Anciens Combattants	160.00
Club des Anciens	300.00
OGEC Ste Marie	30.00
Ligue contre le cancer	55.00
Perce-Neige	30.00
Banque Alimentaire	100.00
Ass T21-GEIST	30.00
ADMR	50.00
SPA Dieppoise	150.00
AACD	308.00
GIN-CAUX	30.00
Vie et espoir	30.00
Amicale des Maires-Doudeville	25.00
Coopérative Ecole Breton	80.00
Coopérative Ecole Mensire	100.00
Fondation du Patrimoine	50.00
Secours Populaire	50.00
FAJ 76	48.53
FSL 76	160.36

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6287-6573- 6574.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL.

Mme Pasquine GABEL, Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2012 sa participation au Projet Éducatif Local en adhérant à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD) en :

- Votant une subvention d'un montant de **308 €** qui sera versée à réception du titre de recettes de la mairie d'Yvecrique coordinatrice administrative des subventions qui reversera l'ensemble des subventions en un mandat,
- Désignant Mme Francisca POUYER, conseillère municipale, comme déléguée de la commune au sein du Comité de Pilotage,

- Renouvelant l'adhésion à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD) ; structure support du Projet Educatif Local et en autorisant son Président à signer la convention avec M. le Préfet.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,
Approuve les propositions ci-dessus.

VENTE D'HERBE 2012.

Le Conseil Municipal renouvelle la vente d'herbe accordée annuellement à M. Bruno QUEVILLARD.
Le prix est maintenu à 91 € pour l'année 2012.

RESTAURATION EGLISE SAINT MARTIN.

Mme PETIT, Architecte nous a annoncé officiellement le départ en retraite de son associé M. François MIRC au 31.12.2011. Elle se charge d'assurer seule maintenant le suivi de notre chantier de restauration. Mme le Maire précise que la convention de maîtrise d'œuvre et le contrat de coordonnateur ont été signés avec M. MIRC et Mme PETIT.

Le Conseil Municipal prend note et autorise Mme le Maire à libérer les sommes dues au titre du marché en faisant porter les montants au crédit du compte de Mme Frédérique PETIT.

Mme LEPRINCE, Conservateur des Monuments Historiques et Mme Lise AUBER, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Département se déplaceront sur site avant dépose des statues et de la chaire.

Celles-ci étant classées ou inscrites, il importe de procéder à leur dépose dans les règles de l'Art. Les Ateliers LEGRAND agréés par l'administration des monuments historiques pour la sauvegarde et la restauration des objets d'art a donc été consulté. Les devis correspondants sont présentés à l'assemblée :

Dépose de la chaire à prêcher	450.00 € HT
Dépose des statues	650.00 € HT (pour une nef)
Dépose de la statuette St Martin (MH)	195.00 € HT

La dépose de l'ensemble des statues des deux nefs est à prévoir.

En accord avec notre assureur, M. MC KAY de la Société IN VITRAUX déposera prochainement le vitrail vandalisé. Un devis a été demandé à cette entreprise pour la dépose des vitraux 4 et 6 situés sur le mur qui doit être démonté par l'Entreprise Normandie Rénovation.

Après délibération, le Conseil Municipal

Autorise Mme le Maire à déposer dès maintenant l'ensemble des statues, la chaire à prêcher, les bancs et les vitraux des baies 4 et 6,

Inscrit les crédits nécessaires au compte 231 de la section d'investissement

Permet à Mme le Maire de signer tout acte se rapportant à la présente délibération

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Dans le cadre de la convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) signé avec la commune de FULTOT les services

de la DDTM, en collaboration avec Mme le Maire, ont mis à jour le tableau de classement des voies communales.

Le linéaire total de la voirie communale est de 4 927 mètres.

Pour officialiser cette mise à jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce tableau.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le tableau de classement des voies communales et le plan de situation annexé.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE COMMUNE : RD 50.

La visite sur site avec M. Paul CAHON de V3D Concept, M. DEVENS et M. LETARD de la Direction des Routes a permis une évolution rapide du projet d'aménagement destiné à réduire la vitesse sur la RD50.

L'hypothèse de carrefours sur plateaux surélevés a été abandonnée.

D'un commun accord, il a été décidé une réduction de la voie par trois îlots centraux avec effet rétrécissement pour casser la vitesse, la pose de bordures, la création d'un trottoir et d'un passage piétons.

Pour mener à bien ce projet, une convention de maîtrise d'ouvrage partagée devra être signée avec le Département de la Seine-Maritime.

Afin de financer le solde restant à la charge de la commune, une demande de subvention pourra être déposée au titre du Fonds d'Action Locale pour travaux de mise en sécurité.

Mme le Maire précise que le Cabinet V3D Concept a été le plus perspicace sur ce dossier avec un taux de rémunération de 9.50 % sur un montant total de travaux HT allant de 20 000 à 50 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Demande à Mme le Maire de poursuivre ce projet d'aménagement de la traversée de la commune –RD50,
- Missionne comme Maître d'œuvre le Cabinet V3D Concept représenté par M. Paul CAHON,
- Autorise Mme le Maire à commander un relevé topographique,
- Et à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

PIGNON SALLE DES FÊTES.

Après examen du bâtiment, il a été décidé d'isoler en clin bois le pignon de la salle des fêtes (côté cuisine). Ce travail sera réalisé par une équipe de bénévoles. Une Déclaration Préalable sera transmise à la DDTM et à M. L'Architecte des Bâtiments de France.

COMPTE-RENDU DES DELEGUES.

Mme le Maire communique les frais de scolarité réclamés par la commune de Doudeville pour

Un enfant en Maternelle	1 229.19 €
Un enfant en Primaire	934.64 €